

Comité syndical du 19 décembre 2022

[DL2022_12/01](#)

CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES/ LITIGES ET CONTENTIEUX : EXERCICE 2022

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué **le 12 décembre 2022**, s'est réuni, salle de l'Hémicycle, Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Michel MASSET, Président, le **lundi 19 décembre 2022 à 10h00**.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5);

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1);

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Ghislain GOZZERINO (1);

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : Mme FOUNAUD-VEYSSET et DUCOS, MM. BARJOU, BRUYÈRE, CAMINADE, COLLADO, DERC, DUFOURG, GOZZERINO, LAVILLE, LORENZELLI, MASSET, PICCOLI, ROSIER, SOUBIRON, VERDELET (16)

Représentés : Mme ARMELLINI par Mme FOUNAUD-VEYSSET, M. DE COLOMBEL par M. LORENZELLI, M. BOUSQUIER par M. MASSET, M. KLEIBER par M. COLLADO, M. LERDU par M. VERDELET, M. ROSO par M. BARJOU, M. SEGALA par M. CAMINADE (7)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. Alain LORENZELLI

Nombre de délégués présents : 16

Représentés : 7

TOTAL : 23

Etaient également présents : Mmes Julie FARBOS, Muriel FIGUEIRA, Gaëlle ALNO, Marie-Claude ARQUEY et M. Jérôme GALPIN

[DL2022_12/01](#)

CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES/ LITIGES ET CONTENTIEUX : EXERCICE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, et par application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, précisant qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée constituante,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale ValOrizon modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL2021_09/02 du 20 septembre 2021 donnant délégations au Président, et l'autorisant à pouvoir intenter au nom du Syndicat, les actions en justice et défendre les intérêts du Syndicat dans toutes les actions dirigées contre lui quel que soit le contentieux :

- pendant toute la durée du mandat
- devant toutes les juridictions
- en défense comme en recours,

Vu que l'article du CGCT cité ci-dessus s'applique dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité et qu'une provision doit être constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

Considérant que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence, de sincérité et de transparence budgétaire,

Considérant que ces provisions n'ont qu'un caractère provisoire et doivent être reprises et réajustées chaque année au fur et à mesure de la variation des risques et des charges,

Considérant que la constitution d'une provision pour litiges et contentieux n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance par le Syndicat des sommes prétendument dues,

Considérant qu'une requête a été reçue le 6 juillet 2022, déposée au tribunal administratif le 22 juin 2022 à l'encontre de la collectivité ValOrizon, il convient donc de constituer une provision dans le cadre du contentieux suivant : sinistre route de Chinchouaille - Fumel.

Considérant que cette provision a un impact financier, il y a lieu d'inscrire ces crédits au budget 2022 au moyen d'une décision modificative :

- La dépense sera à inscrire sur une nouvelle ligne au budget 2022, au chapitre 68 « dotations aux amortissements et provisions » article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges » pour un montant de 50 000 €,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Article 1 : **AUTORISE** le Président à constituer une provision au titre du contentieux opposant un adhérent du syndicat et le syndicat ValOrizon
- Article 2 : **PRÉCISE** que la provision ainsi constituée sera maintenue (en l'ajustant si nécessaire jusqu'à ce que les jugements soient devenus définitifs) et que la provision sera systématiquement réévaluée chaque année et fera l'objet d'une délibération,
- Article 3 : **AUTORISE** le Président ou son représentant légal à signer tous les documents relatifs à cette délibération et procéder à toutes les formalités administratives.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 20 décembre 2022

Le Président,

Michel MASSET

Publication/Affichage

le 21 décembre 2022